

Avant d'en venir à ces conclusions le comité a entendu plusieurs représentants de nos districts ruraux et nous avons eu l'honneur d'être appelé pour donner le détail de nos suggestions. Nous avons insisté sur certains détails relativement à la distribution des octrois faits aux Sociétés d'Agriculture du Haut et du Bas-Canada comparativement et nous avons constaté que dans tous les cas le Haut-Canada avait la part du lion, bien que dans l'opinion du grand nombre de nos représentants la répartition fut faite également entre les deux sections. Le relevé suivant des octrois faits par l'intermédiaire des deux Chambres d'Agriculture depuis leur établissement le démontre jusqu'à l'évidence.

ALLOCATION DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DU HAUT ET DU BAS CANADA.

Sources des Renseignements.	Haut-Canada.	Bas-Canada.	Balance en faveur du	
			Haut-Canada.	Bas-Canada.
Comptes publics année 1853-54	£ 6857	£ 6826	£ 31
“ “ 1855...	9143	8517	626
“ “ 1856...	9253	8702	551
“ “ 1857...	9668	12848		£ 3180
“ “ 1858...	12837	11618	1215
Balance payée en vertu de l'Acte 19 Vic. ch. 47 sec 5...			2423	3180
			3180
			5603	3180

Différence totale en faveur du Haut-Canada £2423.

Comme on le voit en 1857 les dispositions de la loi donnaient une balance en faveur du Bas-Canada de £3180, mais par la même loi il était statué que toute balance en faveur du Bas-Canada, serait portée pour un montant égal au crédit de la Chambre d'Agriculture du Haut-Canada, de manière à égaliser la somme des octrois pour l'une et l'autre section. Aussi en 1858, voyons-nous cette balance de £3180 portée au crédit du Haut-Canada, alors que la même année il recevait déjà £1215 de plus que le Bas-Canada, faisant une somme totale de £4395 en une seule année. Les comptes publics de l'année 1859 ne sont pas sortis, mais dans notre opinion ils doivent donner une balance en faveur du Haut-Canada de £3000 au moins.

Afin d'arrêter cette distribution partielle des fonds votés à l'encouragement de l'agriculture, les argents seront à l'avenir partagés également entre les deux sections et placés à leur crédit respectif. Toute balance non réclamée par les sociétés d'agriculture sera employée par l'une ou l'autre chambre respectivement, à des fins agricoles.

Un autre fait auquel nous avons dû attirer l'attention du comité, c'est que tous les comtés du Haut-Canada non remaniés par le dernier acte de représentation à l'Assemblée législative, conservent de droit l'allocation de £250 qui leur était faite avant la passation de cet acte. Dans le Bas-Canada les comtés non remaniés n'ont pas eu la même faveur et d'après ce principe pratiqué et accepté pour le Haut-Canada, les comtés de Bonaventure, Gaspé, Montmorency, Portneuf, Lotbinière, Yamaska, Nicolet, Verchères et un autre dont le nom nous échappe,